



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4090

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 23 FEV. 2022

83 cx b40 fb

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 février 2022

Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia
Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17..

Luxembourg, le 21 février 2022

Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

322/21/GP
Vu et approuvé
Luxembourg, le 1 MARS 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.a.s.

Secrétariat Général
ESCH
Patricia GONCALVES

08/03/22

 Ville d'Esch-sur-Alzette Secrétariat Annonce publique de la séance : le 18 novembre 2021 Convocation des conseillers : le 18 novembre 2021 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette Séance du 24 novembre 2021 Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers
--	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.15. Règlement de la circulation ; ZARE Sommet ;
passage pour piétons et cyclistes ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue ZARE Sommet à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**

ARTICLE 1

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **ZARE SOMMET à Esch- sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la rue Henri Koch	 A triangular warning sign with a black border. Inside, there is a white background with a black silhouette of a person walking on the left and a bicycle on the right, separated by a diagonal line. Below the figures are three diagonal hatching lines representing a road.

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/01/22
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

